



EDF appelle les vacanciers de la Côte d'Emeraude à la vigilance

En ce début de grandes vacances et avec l'augmentation de la fréquentation aux abords du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance, EDF rappelle la nécessité de respecter quelques règles de sécurité et renforce son dispositif de prévention en juillet et août pour éviter les situations à risques.

Avoir conscience des risques

Le fonctionnement normal de l'usine marémotrice de la Rance génère à tout moment de très forts courants côté estuaire et côté mer laissant transiter jusqu'à 16 000 m³/s d'eau. Ces courants peuvent mettre en danger les promeneurs et pêcheurs à pied qui ne respectent pas la réglementation, tout comme les pratiquants d'activités nautiques telles que la plaisance, la baignade, le kayak, la bouée ou le paddle. Cette année, les éclusiers du barrage, également en charge de la surveillance de la zone interdite, ont eu recours à plusieurs reprises au dispositif d'alerte sonore pour avertir des personnes en danger immédiat. Des situations à risques, nécessitant parfois l'intervention des moyens de secours ont encore été constatées : plaisanciers, pratiquants de paddle et baigneurs en zone interdite, pêcheurs à pied isolés sur des rochers à marée montante, enfants sur des bouées gonflables en zone interdite...

Les règles de prudence à suivre :

- Respecter la zone interdite à la navigation (Arrêté préfectoral), à la baignade et aux activités nautiques et subaquatiques, délimitée de part et d'autre du barrage par de grosses bouées rouges (Environ 1000 m côté mer et 800 m côté estuaire) ;
- Respecter la zone interdite aux piétons dans l'espace situé à environ 250 m à l'aval immédiat de l'écluse côté mer ;
- Respecter les arrêtés municipaux d'interdiction de baignade sur les plages du Rosais, des Fours-à-Chaux et de la Passagère à Saint-Malo et la plage du Pissot à la Richardais ;
- Être vigilant, là où un panneau signale la présence d'un risque.

Le non-respect de l'arrêté préfectoral constitue un délit passible d'une convocation au tribunal. Le non-respect des arrêtés municipaux est quant à lui passible d'une amende délivrée par la police municipale.

Des anges gardiens sur terre et en mer durant l'été

Cet été, Nathan et Elodie, deux saisonniers, veilleront sur les vacanciers depuis la terre ! Leur mission : se rendre sur les lieux de villégiatures (campings, centres de vacances, clubs de sport d'eau...) pour sensibiliser les touristes et usagers de l'estuaire depuis le barrage de la Rance jusqu'à Saint-Samson et sur les plages de Saint-Malo et de Dinard. Nouveauté en 2024, ils sont équipés de kits de « Ramassage de déchets », afin de pouvoir agir pour préserver la planète lors de leurs tournées. Sur l'eau, la sécurité est renforcée grâce au partenariat entre EDF et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Saint-Suliac. L'objectif est de sensibiliser les plaisanciers de l'estuaire de la Rance quand le courant est au plus fort.

Pêcheurs, restez vigilants lors des grandes marées

La côte d'Emeraude est un lieu magique pour vivre au plus près l'expérience des plus grandes marées d'Europe avec la pratique de la pêche à pied notamment. Lors des grandes marées du 23 au 25 juillet et du 20 au 23 août, avant de chausser les bottes et pour passer un moment en toute sécurité, n'oubliez pas que pêcher à proximité immédiate du barrage est interdit pour votre sécurité !

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

EDF Hydro Rance
28 avenue des Pins
35 780 La Richardais

www.edf.fr

CONTACT PRESSE

EDF | Stéphanie Delugeau | 06 48 39 69 20

@EDF_Hydro @EDF_Bretagne